

N°144-2022

DECISION

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE société ADEQUATION DEVELOPPEMENT

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 146-2020 en date du 23 novembre 2020 portant
délégation au Président

Le Président

DECIDE de signer un avenant pour la location à la société ADEQUATION DEVELOPPEMENT, S.a.r.l au capital de 73 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro B 421 239 237, domiciliée 18, rue Amiral CECILLE Le Montréal 76 100 ROUEN, représentée par Monsieur Xavier PREVOST, en sa qualité de Gérant.

Par la présente, la durée du bail précaire en cours concernant le :

- Bureau n° 25 A de 43 m² environ situé au 1er étage de l'immeuble.
- Bureau n° 24 A de 30 m² environ situé au 1er étage de l'immeuble.
- Bureau n° 20 A de 11 m² environ situé au 1er étage de l'immeuble.
- Bureau n° 20 B de 11 m² environ situé au 1er étage de l'immeuble.

est modifié de la façon suivante :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1er août 2022.
Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

Fait à Pont-Audemer, le 1^{er} août 2022

Pour le Président et par délégation



Le 1^{er} Vice-Président
Francis COUREL
En charge du Pacte Financier, des
finances et de la fiscalité.



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220801-144-AU
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022